

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

# *actions.afrique.*

**Article 2 :** (modifié par assemblée générale du 19-6-03)

Cette association à pour but :

A l'exclusion de toute recherche et de tout partage de bénéfice,

De faire connaître les problèmes des habitants de la zone sahélienne du Burkina Faso et de les aider dans une perspective humanitaire.

D'apporter des aides en fonds et matériels nécessaires au développement et à l'autosuffisance alimentaire ;

De recevoir et d'accueillir temporairement en France des stagiaires burkinabé venant se perfectionner ou participer à des sessions de formation ou des congrès spécialisés ;

D'apporter une aide en fonds, matériels et produits pharmaceutiques a des structures de soins pédiatriques de la province du Yatanga ;

De prendre en charge et de parrainer des orphelins signalés par service de Pédiatrie de l'Hôpital provincial d'Ouahigouya ou les services sociaux de la province du Yatanga;

De posséder tous bien meubles et de louer des locaux nécessaires à son fonctionnement..

**Article 3 :**

Le siège social est fixé :

16 avenue de Versailles 92500 Rueil-Malmaison

Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration. La ratification par l'assemblée générale n'étant pas obligatoire.

**Article 4 :**

L'association se compose de personnes morales et de personnes privées. Le règlement intérieur de l'association prévoit dans quelles conditions précises une personne morale peut devenir membre de l'association.

**Article 5 :**

Les personnes privées peuvent devenir membres actifs ou membres bienfaiteurs.

Sont membres actifs : Les personnes que le bureau admet à cotiser pour l'exercice.

La cotisation est fixée à cent cinquante francs. La modification du montant de la cotisation sera effectuée par décision du bureau votée à la majorité absolue.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui rendent d'éminents services ou versent à l'association une cotisation volontaire au moins égale à cinq cents francs pour un exercice.

**Article 6 :**

Pour faire partie de l'association, il faut être admis par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admissions présentées. Le bureau attribue les qualités de membre bienfaiteur et de membre actif.

**Article 7 :**

La qualité de membre se perd par la démission, le décès, la radiation prononcée par le bureau pour motif grave, à la majorité de ses membres et non-paiement des cotisations après rappels motivés.

**Article 8 :**

Les ressources de l'association comprennent :

Le montant des cotisations ;

Les bénéfices que l'association retire de ses différentes activités et des manifestations qu'elle peut organiser ;

Des subventions éventuelles d'établissements publics ou d'organismes privés.

**Article 9 :**

L'association comprend deux organismes :

Un bureau

Une assemblée générale

**Article 10 :**

Le bureau est ainsi composé :

Un président ;

Un vice président ;

Un trésorier ;

Un secrétaire.

Le bureau est élu chaque année par l'assemblée générale qui se réunit sur convocation du président.

**Article 11 :**

Le bureau se réunit sur convocation du président au moins une fois par trimestre.

Les décisions y sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, le président à voix prépondérante. Le règlement intérieur prévoit, dans le détail, la procédure ayant trait aux délibérations du bureau non prévus dans les présents statuts.

**Article 12 :**

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association. Les membres sont convoqués sur un ordre du jour précis. Aucun vote par procuration n'est autorisé. Outre les votes émis durant l'assemblée générale sont valables les votes par correspondances parvenus au siège social au moins 48 heures avant l'assemblée

générale.

**Article 13 :**

Sur convocation du président, une assemblée générale extraordinaire peut être organisée. Les pouvoirs de cette assemblée sont identiques à ceux de l'assemblée générale ordinaire pourvu que les modalités de sa convocation soient identiques

**Article 14 :**

Un règlement intérieur élaboré par le secrétaire général sera soumis à la délibération du bureau dans les six mois suivant le dépôt des statuts. Il précisera notamment l'organisation interne de l'association, les modalités de réunion de l'assemblée générale, les procédures de vote et tous les points non prévus par les présents statuts. Il pourra être amendé lors d'une assemblée générale. Il fixera à titre définitif le nombre des membres du bureau. Le règlement intérieur fixera en outre la façon dont les personnalités représentatives sont informées de l'activité de l'association et peuvent y prendre part.

**Article 15 :**

La dissolution de l'association peut-être prononcée par les  $\frac{3}{4}$  au moins des membres présents à l'assemblée générale. Pour cette circonstance précise, chaque voix du bureau en vaut deux. En cas de dissolution un liquidateur est nommé par l'assemblée générale. L'actif est versé à une association ou une oeuvre de bienfaisance dont le but est similaire.

**Article 16 :**

Pour bénéficier de l'application de la loi du 23 Juillet 1987 et des décrets 88-619 du 6 mai 1988, et 86-388 du 13 juin 1986 l'association s'oblige :

- A présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition du Ministère de l'Intérieur ou du Préfet en ce qui concerne l'emploi des libéralités ;
- A adresser au Préfet un rapport annuel ainsi que les comptes annuels d'exploitation et de bilan et à rendre compte du fonctionnement de l'association ;
- A laisser visiter ses établissements par les délégués des ministres compétents et à leur rendre compte du fonctionnement des dits établissements.

2179 - Déclaration à la préfecture des Hauts-de-Seine. **SUD ALLIANCE**. *Objet*: maintien du lien culturel et développement d'échanges (scientifiques, techniques...) avec l'Algérie. *Siège social*: 9, résidence Maurice-Peyret-Dortail, 92150 Suresnes. *Date de la déclaration*: 12 janvier 1999.

2180 - Déclaration à la préfecture des Hauts-de-Seine. **NOUS SOMMES CITOYENS (N.S.C.)**. *Objet*: favoriser la participation citoyenne, l'implication dans la vie de la cité par des activités sociales, caritatives, économiques et politiques; favoriser la cohésion sociale en privilégiant le rapprochement des citoyens par des actives de proximité et voisinage; rechercher l'éveil du sens des responsabilités et du droit des citoyens dans le respect du pacte républicain: Liberté, Egalité, Fraternité. *Siège social*: chez M. Touati (Fahat), 6, place Nathalie-Lemel, 92000 Nanterre. *Date de la déclaration*: 13 janvier 1999.

2181 - Déclaration à la préfecture des Hauts-de-Seine. **X-POL**. *Objet*: faire la promotion de nouveaux talents par le biais de la presse spécialisée; organiser des événements dans l'optique de faciliter le contact entre amateurs et professionnels (concerts, cocktails, galas, etc.); s'ouvrir à d'autres formes artistiques: cinéma, théâtre, sport, etc. *Siège social*: 1, rue Eichen-Berger, 92800 Puteaux. *Date de la déclaration*: 13 janvier 1999.

2182 - Déclaration à la préfecture des Hauts-de-Seine. **AMICALE DES LOCATAIRES GARANCE ET CALIZA DE VILLENEUVE-LA-GARENNE**. *Objet*: dialogue entre et avec les locataires et le bailleur et les divers services extérieurs. *Siège social*: chez M. Gantier (Bruno), résidence Garance, 39, rue Paul-Signac, 92390 Villeneuve-la-Garenne. *Date de la déclaration*: 13 janvier 1999.

2183 - Déclaration à la préfecture des Hauts-de-Seine. **ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA TELEGESTION PAR L'ECONOMIE SOCIALE**. *Objet*: études, recherches et actions de normalisation des technologies et systèmes d'information et de gestion des interventions à domicile pour améliorer, faciliter, optimiser et organiser une réponse concertée de l'économie sociale. *Siège social*: Esfin-ides, 10-12, rue des Trois-Foutanot, 92000 Nanterre. *Date de la déclaration*: 14 janvier 1999.

2184 - Déclaration à la préfecture des Hauts-de-Seine. **LA CHAUMIERE DES CANIBOUTS**. *Objet*: défense des intérêts des résidents locatifs et de leurs familles. *Siège social*: chez M. Mortellier (Roger), 500, rue Gabriel-Péri, appartement 120, 92700 Colombes. *Date de la déclaration*: 14 janvier 1999.

2185 - Déclaration à la préfecture des Hauts-de-Seine. **FOOTBALL-CLUB DE NANTERRE**. *Objet*: création d'une équipe de football. *Siège social*: 27, rue Volant, 92000 Nanterre. *Date de la déclaration*: 14 janvier 1999.

2186 - Déclaration à la préfecture des Hauts-de-Seine. **AGE D'OR DE LEVALLOIS**. *Objet*: rompre la solitude des personnes âgées, recréer des liens amicaux par la pratique d'activités diverses. *Siège social*: Mme Mettetal, 132, rue du Président-Wilson, 92300 Levallois-Perret. *Date de la déclaration*: 14 janvier 1999.

2187 - Déclaration à la préfecture des Hauts-de-Seine. **ASSOCIATION DES ENFANTS NATURELS**. *Objet*: cercle d'échanges d'expériences de personnes n'ayant pas connu leurs parents naturels. Ecoute, échange, soutien moral et psychologique, et toute autre activité favorisant le développement de ces personnes; recherche de famille naturelle. *Siège social*: 11, rue de Marnes, 92380 Garches. *Date de la déclaration*: 14 janvier 1999.

2188 - Déclaration à la préfecture des Hauts-de-Seine. **ACTIONS AFRIQUE**. *Objet*: à l'exclusion de toute recherche et de tout partage de bénéfices, de faire connaître les problèmes des habitants de la zone sahélienne au Burkina Fasso et de les aider dans une perspective humanitaire par des aides en fonds, en dons de matériels et en fournitures de produits pharmaceu-

tiques. *Siège social*: Fondation Cognacq-Jay, 16, avenue de Versailles, 92500 Rueil-Malmaison. *Date de la déclaration*: 15 janvier 1999.

2189 - Déclaration à la préfecture des Hauts-de-Seine. **RUEIL A VELO**. *Objet*: favoriser le développement des circulations douces (vélo, pédon) dans la ville de Rueil-Malmaison, en liaison avec les communes voisines, s'assurer que les déplacements vélo-piéton seront pris en compte dans les documents d'urbanisme (P.O.S., S.D.A.U., P.D.U., etc.); favoriser une plus grande information du public et une large participation à la mise en place d'un réseau de déplacement alternatif. *Siège social*: chez M. Cadillac (Hervé), 1, rue André-Lachaud, 92500 Rueil-Malmaison. *Date de la déclaration*: 15 janvier 1999.

2190 - Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt. **ACADEMIE INTERNATIONALE DE GENEALOGIE**. *Objet*: favoriser et coordonner les études généalogiques au niveau international, en vue d'en constituer une véritable discipline scientifique au sein des sciences humaines. *Siège social*: 45, quai Carnot, 92210 Saint-Cloud. *Date de la déclaration*: 15 janvier 1999.

### Modifications

2191 - Déclaration à la sous-préfecture d'Antony. **LES AMIS DU CONSERVATOIRE DE BOURG-LA-REINE - SCEAUX (ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES, ANCIENS ELEVES ET AMIS DU CONSERVATOIRE)**. *Siège social*: mairie, 6, boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine. *Transféré; nouvelle adresse*: 11-13, boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine. *Date de la déclaration*: 6 novembre 1998.

2192 - Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt. *Ancien titre*: ENVIRONNEMENT CHAVILLE FAUSSES-REPOSES. *Nouveau titre*: CHAVILLE ENVIRONNEMENT. *Nouvel objet*: défense de l'environnement et du caractère résidentiel de la commune de Chaville. *Siège social*: 1, rue de la Martinière, 92370 Chaville. *Date de la déclaration*: 8 janvier 1999.

2193 - Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt. **INSTITUT DE RECHERCHE EVOLUTIVE PSYCHO-ENERGETIQUE (I.R.E.P.E.)**. *Siège social*: 100, avenue du Président-Kennedy, 75016 Paris. *Transféré; nouvelle adresse*: chez Mme Gaucher (Maggy), 5, rue Martial-Boudet, 92370 Chaville. *Date de la déclaration*: 12 janvier 1999.

2194 - Déclaration à la préfecture des Hauts-de-Seine. *Ancien titre*: PARTENAIRE POUR LA VILLE BOUCLE NORD DES HAUTS-DE-SEINE. *Nouveau titre*: PARTENAIRE POUR LA VILLE BOUCLES NORD DE SEINE. *Siège social*: 100-102 bis, avenue Henri-Barbusse, 92700 Colombes. *Date de la déclaration*: 12 janvier 1999.

2195 - Déclaration à la préfecture des Hauts-de-Seine. **KOUSTEST 97.1**. *Siège social*: 119 bis, rue Saint-Antoine, 75004 Paris. *Transféré; nouvelle adresse*: chez M. Cailleret (Claude), 39, rue Thomas-Lemaître, 92000 Nanterre. *Date de la déclaration*: 12 janvier 1999.

2196 - Déclaration à la préfecture des Hauts-de-Seine. **ARTE ET MUSICA**. *Siège social*: chez Mme Bottero, 29, avenue du Général-de-Gaulle, 92150 Suresnes. *Transféré; nouvelle adresse*: 14, rue Merlin-de-Thionville, 92150 Suresnes. *Date de la déclaration*: 13 janvier 1999.

2197 - Déclaration à la préfecture des Hauts-de-Seine. **EUROQUALIFLEX**. *Nouvel objet*: représenter les intérêts professionnels des membres européens auprès de toutes les institutions internationales en général, et en particulier de l'Union européenne; établir différentes normes conjointement avec les instances internationales et en particulier avec le C.E.N. (Comité européen de normalisation) et l'I.S.O. (International Organization for Standardization). *Siège social*: 39-41, rue Louis-Blanc, 92400 Courbevoie. *Date de la déclaration*: 14 janvier 1999.

2198 - Déclaration à la préfecture des Hauts-de-Seine. **ASSOCIATION DES ETUDIANTS DU DEJA**. *Siège social*: 19, rue Saint-Pierre, 92200 Neuilly-sur-Seine. *Transféré; nouvelle*